



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire,
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération N°2017/231

Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Corse du Sud, pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean I, dans le cadre de la scolarisation des enfants de la classe ASTED et l'accueil de ces enfants au restaurant scolaire Saint Jean

M. le maire expose à l'assemblée :

L'ADAPEI gère plusieurs établissements, dont l'Institut Medico-Educatif (IME) LES MOULINS BLANCS, chargés de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles envahissants du développement ou des déficiences sévères.

Il existe à l'école élémentaire Saint Jean I une classe ASTED (Accompagnement à la Scolarisation des Troubles Envahissant du Développement), gérée par l'IME LES MOULINS BLANCS, qui accueille des enfants de 6 à 12 ans.

Une convention de partenariat (Délibération n°2014/310) fixe les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur le temps périscolaire. L'objectif est de favoriser la socialisation de ces enfants en favorisant des moments de vie en collectivité ouverts sur l'extérieur. L'effectif de la classe ASTED a augmenté à la rentrée 2017, les conditions d'accueil sur le temps périscolaire sont à actualiser. Ainsi, l'effectif des enfants accueillis pourra atteindre sept enfants pris en charge par deux éducateurs de l'IME, quatre jours par semaine, toute l'année scolaire. Un tarif correspondant à l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé est aussi prévu.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2017 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Page 3 sur 3

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

